

Page: 1/15

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Numéro de version 3 (remplace la version 2) Révision: 19.07.2022 Date d'impression: 19.07.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: Renforcement de couleur Super

· Code du produit: 10939, 10940, 10941, 10942, 10943, 10944

· UFI: M1J8-KHEQ-701T-NVC4

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations

déconseillées Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Emploi de la substance / de la

Imprégnation protectrice préparation

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur: AKEMI - Chemisch-technische Spezialfabrik GmbH

Tel. +49(0)911 - 642960 Lechstraße 28 Fax. +49(0)911 - 644456 D 90451 Nürnberg e-mail info@akemi.de

· Service chargé des

Laboratoire renseignements:

1.4 Numéro d'appel d'urgence ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS: 02 41 48 21 21 BORDEAUX: 05 56 96 40 80 LILLE: 0800 59 59 59 LYON: 04 72 11 69 11 MARSEILLE: 04 91 75 25 25 NANCY: 03 83 22 50 50

PARIS: 01 40 05 48 48 STRASBOURG: 03 88 37 37 37

TOULOUSE: 05 61 77 74 47

Département Produits et Sécurité AKEMI chemisch technische Spezialfabrik

GmbH

Tel. +49(0)911-64296-59 Horaires de bureau :

du Lundi au Jeudi de 7:30 à 16:30 le Vendredi de 7:30 à 13:30

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE)

n° 1272/2008

· Pictogrammes de danger

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.







GHS02 GHS08 GHS09

· Mention d'avertissement

Danger

· Composants dangereux

déterminants pour l'étiquetage: 2,2,4,6,6-pentamethylheptan

Hydrocarbons, C10-C12, Isoalkanes, <2% aromatics

(suite page 2)



Page: 2/15

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2022 Numéro de version 3 (remplace la version 2) Révision: 19.07.2022

<u> </u>	
Nom du produit: Renforcement de	couleur Super
	(suite de la page 1)
· Mentions de danger	H226 Liquide et vapeurs inflammables.
<u></u>	H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
	H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
· Conseils de prudence	P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
	P102 Tenir hors de portée des enfants.
	P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
	P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles,
	des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas
	fumer.
	P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
	P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
	P280 Porter des gants de protection.
	P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
	P331 NE PAS faire vomir.
	P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
	P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
	P405 Garder sous clef.
	P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation
	locale/régionale/nationale/internationale.
· Indications complémentaires:	EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la
	peau.
2.3 Autres dangers	F
· Résultats des évaluations PBT e	t vPvB
· PBT:	Non applicable.
· vPvB:	Non applicable.
	••

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:				
CAS: 13475-82-6	2,2,4,6,6-pentamethylheptan	25-50%		
EINECS: 236-757-0	Flam. Liq. 3, H226]		
Reg.nr.: 01-2119490725-29	Asp. Tox. 1, H304			
	Aquatic Chronic 4, H413			
	EUH066			
Numéro CE: 923-037-2	Hydrocarbons, C10-C12, Isoalkanes, <2% aromatics	25-50%		
Reg.nr.: 01-2119471991-29-xxxx	Flam. Liq. 3, H226			
	Asp. Tox. 1, H304			
	Aquatic Chronic 2, H411			
(suit				

o page o



Page: 3/15

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2022 Numéro de version 3 (remplace la version 2) Révision: 19.07.2022

Nom du produit: Renforcement de couleur Super

CAS: 67-56-1 EINECS: 200-659-6 Numéro index: 603-001-00-X Reg.nr.: 01-2119433307-44	méthanol Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331 STOT SE 1, H370 Limites de concentration spécifiques: STOT SE 1; H370: C ≥ 10 %	e la page 2) <1%
CAS: 123-86-4 EINECS: 204-658-1 Numéro index: 607-025-00-1 Reg.nr.: 01-2119485493-29	STOT SE 2; H371: 3 % ≤ C < 10 % acétate de n-butyle Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	<1%
· Indications complémentaires:	Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· Remarques générales: Amener les sujets à l'air frais.

Position et transport en position latérale stable.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

- Après inhalation:
- Après contact avec la peau:
- Après contact avec la peau:
- En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

· Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien

les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion: Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Dyspnée Migraine

Etourdissement

Vertiges Nausées

Apparition de sueurs

· Risques Risque d'incidents respiratoires.

 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

<u>nécessaires</u> En cas d'ingestion, pratiquer un lavage d'estomac additionné de charbon actif.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction: CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants

avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du

resultant de la substance ou du

<u>mélange</u> Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Monoxyde de carbone (CO)

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres

substances toxiques n'est pas à exclure.

• 5.3 Conseils aux pompiers

· Equipement spécial de sécurité: Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Porter un vêtement de protection totale.

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

(suite page 4)



Page: 4/15

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2022 Numéro de version 3 (remplace la version 2) Révision: 19.07.2022

Nom du produit: Renforcement de couleur Super

(suite de la page 3)

<u>Autres indications</u> Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent

impérativement être éliminés conformément aux directives administratives. Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les

canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante.

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/

poussière/aérosol.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

• <u>6.2 Précautions pour la</u> protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités

compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les

nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr,

neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point

13.

Assurer une aération suffisante.

· 6.4 Référence à d'autres

rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre

7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels,

consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour

<u>une manipulation sans danger</u> Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont

plus lourdes que l'air).

N'employer que dans des secteurs bien aérés. Tenir les récipients hermétiquement fermés.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

· <u>Préventions des incendies et des explosions:</u>

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et

conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans le fût d'origine.

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

· Indications concernant le stockage

commun:

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

Ne pas stocker avec les aliments.

(suite page 5)



(suite de la page 4)

Page: 5/15

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2022 Numéro de version 3 (remplace la version 2) Révision: 19.07.2022

Nom du produit: Renforcement de couleur Super

· Autres indications sur les

conditions de stockage: Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

· Classe de stockage:

· 7.3 Utilisation(s) finale(s)

particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4 mg/kg bw/day (BEV)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

٠	Com	pos	ants	prései	ntant	des	valeur	s-seuil	à	surveiller	par	poste	de	travai	:
															_

67-56-1 méthanol

VLEP Valeur momentanée: 1300 mg/m³, 1000 ppm Valeur à long terme: 260 mg/m³, 200 ppm risque de pénétration percutanée, (11)

123-86-4 acétate de n-butyle

VLEP Valeur momentanée: 723 mg/m³, 150 ppm Valeur à long terme: 241 mg/m³, 50 ppm

DNEL (Kurzzeit-akut)

· DNEL

Oral

67-56-1 méthanol

	,	
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	4 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique	DNEL (Kurzzeit-akut)	20 mg/kg bw/day (ARB)
		4 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	20 mg/kg bw/day (ARB)
		4 mg/kg bw/day (BEV)
Inhalatoire	DNEL (Kurzzeit-akut)	130 mg/m³ Air (ARB)
		26 mg/m³ Air (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	130 mg/m³ Air (ARB)
		26 mg/m³ Air (BEV)

123-86-4 acétate de n-butyle

Oral	DNEL (Kurzzeit-akut)	2 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	2 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique	DNEL (Kurzzeit-akut)	11 mg/kg bw/day (ARB)
		6 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	7 mg/kg bw/day (ARB)
		3,4 mg/kg bw/day (BEV)
Inhalatoire	DNEL (Kurzzeit-akut)	600 mg/m³ Air (ARB)
		300 mg/m³ Air (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	48-300 mg/m³ Air (ARB)
		12-35,7 mg/m³ Air (BEV)

· PNEC

67-56-1 méthanol

PNEC (wässrig)	100 mg/l (KA)
	2,08 mg/l (MW)
	2,08 mg/l (MW) 20,8 mg/l (SW)

1.540 mg/l (WAS)

(suite page 6)



Page: 6/15

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE. Article 31

Date d'impression: 19.07.2022 Numéro de version 3 (remplace la version 2) Révision: 19.07.2022

Nom du produit: Renforcement de couleur Super

	(suite de la page 5)
PNEC (fest)	100 mg/kg Trockengew (BO)
	7,7 mg/kg Trockengew (MWS)
77 mg/kg Trockengew (SWS)	
123-86-4 acétat	e de n-butyle
PNEC (wässrig)	35,6 mg/l (KA)
	0,018 mg/l (MW)
	0,18 mg/l (SW)
	0,36 mg/l (WAS)
PNEC (fest)	0,0903 mg/kg Trockengew (BO)
	0,0981 mg/kg Trockengew (MWS)
	0,981 mg/kg Trockengew (SWS)

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition · Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication, voir point 7.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de protection

et d'hygiène:

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Avant de commencer à travailler, enduire la peau d'une préparation protectrice

résistant aux solvants.

Protection préventive de la peau avec une crème de protection.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour

animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

· Protection respiratoire:

· Protection des mains:

Filtre AX

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la

peau est recommandée.

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.



Gants de protection

recommande la crème protectrice de la peau suivante pour une protection

préventive sans utilisation de gants de protection:

STOKODERM(http://www.stoko.com)

recommande la crème protectrice de la peau suivante pour une protection

préventive et avec utilisation des gants de protection:

STOKO EMULSION (http://www.stoko.com)

recommande la crème de protection de la peau suivante pour un suivi purifiant de la peau après manipulation:

FRAPANTOL (http://ww.stoko.com)

recommande la crème protectrice suivante pour un suivi soignant de la peau après travail:

STOKO VITAN (http://www.stoko.com)

Les directives relatives à l'utilisation du produit référencé sous «gants protecteurs» doivent être conformes aux spécifications CEE-Directive 89/686/EWG et à la Norme EN374 qui en résulte, comme par exemple le type de gant indiqué ici-après. Lors des essais conformes à la EN374 dans les laboratoires de la société KCL avec des échantillons tests de différents types de gants recommandés, ceux-ci ont évalués

(suite page 7)



Page: 7/15

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE. Article 31

Date d'impression: 19.07.2022 Numéro de version 3 (remplace la version 2) Révision: 19.07.2022

Nom du produit: Renforcement de couleur Super

(suite de la page 6)

les temps pendant lesquels le gant est résistant aux substances chimiques. Ces recommandations sont valables uniquement pour le produit livré et cité dans la fiche de sécurité et pour la fonction indiquée. En cas de dissolution dans ou lors du mélange avec d'autres substances et en cas de conditions non-conformes à la Norme EN374, il est vivement recommandé de contacter le fournisseur des gants CEapprouvés (par exemple KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet: www.kcl.de).

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Caoutchouc fluoré (Viton)

Caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

 Temps de pénétration du matériau des gants

Valeur pour la perméabilité: taux ≤ 6, 480 min

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Caoutchouc fluoré (Viton) Vitoject (KCL, Art No. 890)

Caoutchouc nitrile

Camatril (KCL, Art No. 730, 731, 732, 733)

· Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:

Caoutchouc nitrile

Camatril (KCL, Art_No. 730, 731, 732, 733)

· Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Gants en cuir

Gants en tissu épais

· Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

Non déterminé.

Vêtements de travail protecteurs · Protection du corps:

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
- · Indications générales.

· Couleur: · Odeur:

d'ébullition

Incolore Caractéristique

· Point de fusion/point de congélation:

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

180 °C

(suite page 8)



Page: 8/15

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2022 Numéro de version 3 (remplace la version 2) Révision: 19.07.2022

Nom du produit: Renforcement de couleur Super

(suite de la page 7)

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

 · Inférieure:
 0,6 Vol %

 · Supérieure:
 7 Vol %

 · Point d'éclair
 44 °C

 · Température d'inflammation:
 240 °C

pH Non déterminé.

non applicable

· Viscosité:

Viscosité cinématique à 20 °C
 Dynamique:
 11 s (DIN 53211/4)
 Non déterminé.

· Solubilité

· <u>I'eau:</u> Pas ou peu miscible

· Pression de vapeur à 20 °C: 1 hPa

Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C: 0,85 g/cm³

· 9.2 Autres informations

· Aspect:

· <u>Forme:</u> Liquide

· Indications importantes pour la protection de la santé et

de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

• Température d'auto-inflammation Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges

explosifs vapeur-air peuvent se former.

· Teneur en solvants:

Solvants organiques: 59,9 %
Teneur en substances solides: 29,8 %

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles

néant

· Gaz inflammables

néant

· Aérosols

néant

· Gaz comburants

néant

· Gaz sous pression

néant

· Liquides inflammables

Liquide et vapeurs inflammables.

· Matières solides inflammables

néant

· Substances et mélanges autoréactifs

néant

· Liquides pyrophoriques

néant

(suite page 9)



Page: 9/15

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE. Article 31

Date d'impression: 19.07.2022 Numéro de version 3 (remplace la version 2) Révision: 19.07.2022

Nom du produit: Renforcement de couleur Super

(suite de la page 8)

· Matières solides pyrophoriques

néant

· Matières et mélanges auto-échauffants

néant

· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau

néant

· Liquides comburants

néant

· Matières solides comburantes

néant

· Peroxydes organiques

néant

· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

néant

· Explosibles désensibilisés

néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.2 Stabilité chimique · Décomposition thermique/

conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes. 10.3 Possibilité de réactions

dangereuses

Dégagement de gaz/vapeurs inflammables. · 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.5 Matières incompatibles:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Réactions aux agents d'oxydation puissants.

· 10.6 Produits de décomposition

dangereux: Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

· Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Oral	LD50	50.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	150.000 mg/kg

(suite page 10)



Page: 10/15

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE. Article 31

Date d'impression: 19.07.2022 Numéro de version 3 (remplace la version 2) Révision: 19.07.2022

Nom du	produit:	Renforcement	t de cou	leur Super

		(suite de la page 9)		
13475-82-6 2,2,4,6,6-pentamethylheptan				
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (OECD 401)		
Dermique	LD50	2.200-2.500 mg/kg (rabbit) (OECD 402)		
Inhalatoire	LC50/8h	>5 ppm (rat)		
	LC50/48h	>3.193 mg/l (daphnia magna) (ISO 14559)		
Hydrocarb	Hydrocarbons, C10-C12, Isoalkanes, <2% aromatics			
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (OECD 401)		
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (rabbit) (OECD 402)		
Inhalatoire	LC50/8h	>5 mg/l (rat)		
	LC50/48h	>1.000 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)		
67-56-1 méthanol				
Oral	LD50	100 mg/kg (rat)		
Dermique	LD50	15.800 mg/kg (rabbit)		
		300 mg/kg (rat)		
Inhalatoire	LC50/4 h	128,2 mg/l (rat)		
123-86-4 acétate de n-butyle				
Oral	LD50	10.760 mg/kg (rat) (OECD 423)		
Dermique	LD50	>14.112 mg/kg (rabbit) (OECD 402)		
Inhalatoire	LC50/4 h	>21 mg/l (rat) (OECD 403)		
	LC50	390 mg/m3 (rat)		
	LC50/48h	64 mg/l (Brachydanio rerio)		
· Corrosion cutanée/irritation				

Corrosion cutanee/irritation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas cutanée

remplis.

· Lésions oculaires graves/irritation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas oculaire

remplis.

· Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

 Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

· Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition

unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition

répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Danger par aspiration

· 11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 11)



Page: 11/15

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2022 Numéro de version 3 (remplace la version 2) Révision: 19.07.2022

Nom du produit: Renforcement de couleur Super

(suite de la page 10)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

Toxicité aqua	atique:				
13475-82-6 2	2,2,4,6,6-pentamethylheptan				
IC50/72h	>1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)				
EC50/48h	>1.000 mg/l (daphnia magna)				
NOELR/72h	1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD201)				
NOELR/21d 0,02 mg/l (daphnia magna) (OECD 211)					
NOELR/28d	0,267 mg/l (Oncorhynchus mykiss) ((Q)SAR)				
EC50/72h	>1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)				
LC50/96h	>1.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)				
Hydrocarbons, C10-C12, Isoalkanes, <2% aromatics					
EL0/48h	1.000 mg/l (daphnia magna)				
EL0/72h	1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)				
LL0/96h	1.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss)				
NOELR/72h	1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)				
NOELR/21d	<1 mg/l (daphnia magna) (OECD 211)				
NOELR/28d	0,192 mg/l (Oncorhynchus mykiss) ((Q)SAR)				
EC50/72h	>1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)				
LC50/96h	>1.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)				
67-56-1 métl	hanol				
EC50/96h	22.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)				
IC50	>1.000 mg/l (BES)				
EC50/48h	>10.000 mg/l (daphnia magna)				
LC50/96h	13.500-17.600 mg/l (lem)				
	19.500-20.700 mg/l (Oncorhynchus mykiss)				
	28.200 mg/l (pimephales promelas)				
123-86-4 acé	étate de n-butyle				
EC50/24h	72,8 mg/l (daphnia magna) (DIN 38412)				
EC50/96h	320 mg/l (green alge)				
LC50/24h	205 mg/l (daphnia magna)				
IC50/72h	648 mg/l (Desmodesmus subspicatus)				
EC10/18h	959 mg/l (pseudomonas putida)				
EC50/48h	44 mg/l (daphnia magna)				
EC50/16h	959 mg/l (pseudomonas putida)				
NOEC	200 mg/kg (Desmodesmus subspicatus)				
NOEC/21d	23 mg/l (daphnia magna)				
EC50/72h	647,7 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (Zellvermehrungshemmtest)				
	674 mg/l (Scenedesmus subspicatus)				
LC50/96h	62 mg/l (Danio rerio.)				
	81 mg/l (piscis)				
	100 mg/l (lepomis macrochirus)				
	62 mg/l (Leuciscus idus) (DIN 38412)				
	18 mg/l (pimephales promelas) (OECD 203)				
	(suite page 12				



Page: 12/15

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2022 Numéro de version 3 (remplace la version 2) Révision: 19.07.2022

Nom du produit: Renforcement de couleur Super

(suite de la page 11)

· <u>12.2 Persistance et dégradabilité</u> Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de

bioaccumulation
 12.4 Mobilité dans le sol
 Pas d'autres informations importantes disponibles.
 Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
 PBT: Non applicable.
 vPvB: Non applicable.

· 12.6 Propriétés perturbant le

<u>système endocrinien</u> Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices

endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

· Autres indications écologiques:

· <u>Indications générales:</u> Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe

phréatique, les eaux ou les canalisations.

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

· <u>Recommandation:</u> Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer

dans les égouts.

· Catalogue européen des déchets

20 00 00 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS

COLLECTÉES SÉPARÉMENT

20 01 00 fractions collectées séparément (sauf section 15 01)

20 01 13* solvants

· Emballages non nettoyés:

Recommandation: Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors,

après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

· Produit de nettoyage recommandé: Alcool

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· <u>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</u> · <u>ADR, IMDG, IATA</u>	UN3295
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
· ADR	3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.
	(Hydrocarbons, C10-C12, Isoalkanes, <2% aromatics,
	2,2,4,6,6-pentamethylheptan), DANGEREUX POUR
	L'ENVIRONNEMENT
· <u>IMDG</u>	HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbons, C10-
	C12, Isoalkanes, <2% aromatics, 2,2,4,6,6-
	pentamethylheptan), MARINE POLLUTANT
· <u>IATA</u>	HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbons, C10-
	C12, Isoalkanes, $<2\%$ aromatics, $2,2,4,6,6$ -
	pentamethylheptan)

(suite page 13)



Page: 13/15

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2022 Numéro de version 3 (remplace la version 2) Révision: 19.07.2022

Nom du produit: Renforcement de couleur Super

(suite de la page 12)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR





· Classe 3 (F1) Liquides inflammables.

· Étiquette

·IMDG





· <u>Class</u> 3 Liquides inflammables.

· Label 3

· IATA

· Label



· Class 3 Liquides inflammables.

3

· 14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA

· 14.5 Dangers pour l'environnement Le produit contient matières dangereuses pour

l'environnement :

• Marine Pollutant: Signe conventionnel (poisson et arbre)

· Marquage spécial (ADR): Signe conventionnel (poisson et arbre)

· 14.6 Précautions particulières à prendre par

<u>l'utilisateur</u> Attention: Liquides inflammables.

· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): 30 · No EMS: F-E,S-D

· Stowage Category A

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux

instruments de l'OMI Non applicable.

· Indications complémentaires de transport:

· <u>ADR</u>

· Quantités limitées (LQ) 5L

· Quantités exceptées (EQ) Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

· Catégorie de transport 3

· Code de restriction en tunnels D/E

· IMDG

· Limited quantities (LQ) 5L

(suite page 14)



Page: 14/15

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE. Article 31

Date d'impression: 19.07.2022 Numéro de version 3 (remplace la version 2) Révision: 19.07.2022

Nom du produit: Renforcement de couleur Super

(suite de la page 13)

· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· <u>"Règlement type" de l'ONU:</u>	UN 3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (HYDROCARBONS, C10-C12, ISOALKANES, <2%

AROMATICS, 2,2,4,6,6-PENTAMETHYLHEPTAN), 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- · Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses

désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris. · Catégorie SEVESO E2 Danger pour l'environnement aquatique

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences

relatives au seuil bas

200 t

· Quantité seuil (tonnes) pour

l'application des exigences relatives au seuil haut

500 t

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006

ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 69

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- · RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- · Annexe I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

- · Prescriptions nationales:
- · Indications sur les restrictions de

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes. travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui

- · Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.
- · Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

· VOC EU 506,2 g/l

(suite page 15)



Page: 15/15

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE. Article 31

Date d'impression: 19.07.2022 Numéro de version 3 (remplace la version 2) Révision: 19.07.2022

Nom du produit: Renforcement de couleur Super

(suite de la page 14)

· 15.2 Évaluation de la sécurité

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée. chimique:

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Liquide et vapeurs inflammables. H226

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies

respiratoires.

H311 Toxique par contact cutané. Toxique par inhalation. H331

Peut provoquer somnolence ou vertiges. H336 H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la

peau.

· Service établissant la fiche

technique: Laboratoire · Date de la version précédente: 15.10.2021

· Numéro de la version précédente: 2

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH) LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic SVHC: Substances of Very High Concern vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2 Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3 Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

STOT SE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - Catégorie 1 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - Catégorie 3

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration - Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique -

Catégorie 2

Aquatic Chronic 4: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique -

Catégorie 4

· Fiche de données de sécuritée

créée sur: 13.12.2019